



L'infirmière Véronique Carrupt (à gauche) rend régulièrement visite à Priscillia Gallo et à son conjoint Romain Vuillermet pour les conseiller et évaluer la situation. LOUIS DASSELBORNE

«Etre rémunérée me permet de me ménager»

TÉMOIGNAGE A l'occasion de la Journée intercantonale des proches aidants du 30 octobre, zoom sur une organisation privée qui salarie les personnes apportant une aide régulière à un patient de leur famille.

PAR CHRISTINE.SAVIOZ@LENOUVELLISTE.CH

« Je suis heureux que ce soit ma chérie qui m'aide. Recevoir l'aide de quelqu'un d'autre, c'est compliqué pour moi », explique Romain Vuillermet (31 ans), atteint d'une maladie dégénérative, en regardant avec amour sa compagne Priscillia Gallo (26 ans).

Les conjoints, domiciliés au Pont-de-la-Morge, ont contacté récemment l'AsFam (Assistance aux familles des proches aidants) pour que cette organisation de soins à domicile privée rémunère Priscillia Gallo pour son travail de proche aidante. « Je ne pensais pas que c'était possible d'être payée pour l'aide que j'apporte à Romain. J'ai découvert sur les réseaux sociaux que cette possibilité existait. Et j'ai appelé l'AsFam », explique-t-elle à quelques jours de la Journée intercantonale du proche aidant du 30 octobre.

La jeune femme, qui en est à son dernier mois de grossesse, a ainsi signé un contrat de travail avec l'organisation de soins début septembre. Elle

devrait recevoir son premier salaire – soit 33 fr. 50 l'heure – tout prochainement. « On attend juste la décision finale de la caisse maladie », explique Véronique Carrupt, infirmière d'AsFam pour le Valais, qui suit le couple dans ses démarches.

Grand besoin d'être aidé

La décision devrait cependant être positive. Car Romain Vuillermet a besoin d'une grande aide au quotidien. Il est atteint d'une maladie neurodégénérative appelée l'ataxie de Friedreich et découverte lorsqu'il avait 16 ans. Il souffre ainsi de nombreux troubles de l'équilibre et de coordination des mouvements volontaires. Ne pouvant plus marcher, il se déplace en chaise roulante. « J'ai besoin d'aide pour les besoins essentiels, comme la douche, le repas, la mise au lit, etc. Et comme ma maladie est dégénérative, cela ne va pas s'améliorer. Au contraire. »

Autant de soins que lui procure sa compagne depuis plusieurs années, tout en tra-

“
Concilier l'aide à mon mari et mon job n'est pas toujours simple. J'ai de la chance d'avoir une patronne souple.”

PRISCILLIA GALLO
PROCHE AIDANTE

vaillant comme vendeuse. « Concilier l'aide à Romain et mon job n'est pas toujours simple. J'ai de la chance d'avoir une patronne souple », raconte Priscillia Gallo.

Pour les conjoints, le fait que le travail de proche aidant soit rémunéré sera une bulle d'oxygène. « Financièrement, cela nous enlèvera une pression. En plus, je suis heureux que Priscillia soit reconnue dans son aide », souligne Romain Vuillermet. Sa compagne opine du chef en ajoutant que ses compétences et son expérience seront également validées. « Je peux inscrire cet emploi dans un CV. Ce qui peut m'être utile

si je cherche un autre travail dans le domaine des soins un jour. »

Avant de signer le contrat avec l'AsFam, Priscillia Gallo a passé une première entrevue avec Véronique Carrupt pour déterminer si tous les critères étaient réunis pour pouvoir recevoir une rémunération. « Il faut que la personne ait au moins 18 ans, qu'elle donne des soins au moins une heure et demie par jour et que la personne aidée ait un handicap ou un souci de santé à long terme », explique l'infirmière. Véronique Carrupt a envoyé les critères de sa première évaluation au médecin du patient qui l'a alors signée. Le rapport a ensuite été envoyé à la caisse maladie qui le valide ou demande plus de précisions. Entre-temps, un contrat de travail avec l'AsFam a été signé par la proche aidante qui a encore passé un deuxième entretien plus approfondi avec Véronique Carrupt.

310 minutes par jour

Chaque jour, Priscillia Gallo doit également détailler, par

Salarier les proches aidants, c'est possible en Valais depuis mai 2022

En Valais, depuis mai 2022, les proches aidants peuvent être rémunérés. C'est l'organisation de soins à domicile privée AsFam (Assistance aux familles des proches aidants) qui est autorisée à les engager et à les rémunérer pour les soins de base qu'ils fournissent à un membre de leur famille en étant coachés/formés par l'une de ses infirmières. Les proches aidants sont alors au bénéfice d'un contrat de travail et bénéficient des prestations sociales telles que l'AVS et le deuxième pilier. L'AsFam s'occupe de demander le remboursement à la LAMal et rétribue ensuite les proches aidants avec une paie mensuelle – 33 fr. 50 l'heure – comme n'importe quel employé. Si une allocation pour impotent de l'AI est attribuée à un patient, elle ne sera pas impactée. « Car elle est destinée au patient et non au proche aidant. Par ailleurs, les soins de base sont remboursés par l'assurance et non l'AI, comme n'importe quelle organisation de soins à domicile », explique Juan Garrote, membre de la direction d'AsFam. Dans la situation où le patient bénéficie d'une contribution d'assistance, l'AsFam se coordonne avec l'AI pour qu'il n'y ait pas de paiement à double (sur-indemnité).

Infos sur www.asfam.ch

écrit, les soins qu'elle apporte à son conjoint, ce qui permet de calculer le nombre d'heures que représente son travail de proche aidante. « Il a été établi que j'ai droit à 310 minutes par jour, soit 5 h 17 par jour qui seront rémunérées », explique-t-elle. Ce salaire lui permettrait même d'arrêter de travailler à côté de l'aide apportée à son conjoint. « Cela me permettra de me ménager. Et je vais avoir encore besoin de plus de force

car nous allons avoir notre premier enfant dans quelques jours », raconte-t-elle en caressant son ventre arrondi. En attendant, les conjoints ont pris le parti de vivre un jour après l'autre et d'en savourer chaque seconde. « Je sais que ma maladie ne me donne pas une longue espérance de vie, alors je veux profiter à fond de ma chérie et de ma fille qui va arriver », conclut Romain Vuillermet.